

# Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale**

Band (Jahr): **83 (1969)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **10.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



**Office généalogique  
et héraldique de Belgique**

Musées Royaux d'Art et d'Histoire  
Parc du Cinquantenaire — Bruxelles 4  
Organe trimestriel : *Le Parchemin*

Le mandat présidentiel du prince Alexandre de Merode étant venu à expiration et n'étant pas renouvelable avant un terme de trois années, le Conseil, en sa séance du 22 février, a porté à la présidence de l'Office le comte Joseph de Borchgrave d'Altena, conservateur en chef honoraire des Musées royaux d'art et d'histoire, professeur à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie aux Musées royaux des beaux-arts, chargé de cours émérite à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie de l'Université de Liège, secrétaire général de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, ancien président de l'Office national des musées, président du Bureau d'iconographie de Belgique, cofondateur de l'Office généalogique et héraldique de Belgique, administrateur de l'Association royale des demeures historiques de Belgique, ancien président de la Société des bibliophiles liégeois et de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, etc. Dans cette même séance, le Conseil a confié la première vice-présidence au prince Alexandre de Merode et a confirmé les anciens vice-présidents : le chevalier A. de Selliers de Moranville, M. de Streel et le chevalier de Decker.



**Conseil héraldique  
du Luxembourg**

Président : Robert Matagne  
3, rue Bellevue, Luxembourg

Empêché pour cause de maladie d'assister à l'assemblée générale des « Amis de l'Histoire », le président du Conseil héraldique du

Luxembourg, dûment représenté par M. le professeur Alphonse Sprunck, a cependant tenu à ce que soient porté à la connaissance de MM. les membres les Recommandations des commissions du IX<sup>e</sup> Congrès international des sciences généalogique et héraldique qui s'est tenu à Berne (1 - 6. 7. 1968). Aussi, ces textes vont-ils être publiés dans le prochain volume de la collection « Les Amis de l'histoire ».

*Mandats* : Tous les mandats ont été confirmés par l'assemblée générale du 15 avril 1969. La composition du Conseil héraldique du Luxembourg est la suivante : M. Robert Matagne, président ; MM. Alphonse Sprunck et Jean Henzig, assesseurs ; M. Antoine May, bibliothécaire. Rappelons que par suite du transfert des Archives de l'Etat au plateau du Saint-Esprit, la bibliothèque du C.H.L. est déposée depuis lors à l'adresse suivante : M. Antoine May, archiviste de l'Etat. Tél. 478-478

*Projet de loi ayant pour objet de définir  
le drapeau national et les armoiries officielles  
et d'en réglementer l'usage :*

On sait avec quelle persévérance le président Robert Matagne s'est depuis de longues années déjà attelé à cette besogne. Aussi est-il heureux que le Conseil d'Etat, par son avis du 8 octobre 1968, se soit prononcé en faveur de ce projet de loi, ceci y en apportant toutefois certaines restrictions et en proposant quelques amendements. Le bulletin n° 1333 de la Chambre des des Députés (session ordinaire de 1968 - 1969) reproduit l'arrêté grand-ducal du 29 octobre 1968 autorisant le dépôt du projet de loi remanié. Il reste maintenant à attendre la prise de position de la Chambre des Députés.